



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pétrole

Question écrite n° 31411

Texte de la question

Parce que les deux tiers des réserves mondiales en pétrole conventionnel sont localisés dans le golfe arabo-persique, région politiquement instable, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie dans quelle direction il entend poursuivre la diversification des approvisionnements pétroliers de la France.

Texte de la réponse

La France veille à la diversification de ses approvisionnements en hydrocarbures. Aussi, même si les deux tiers des réserves mondiales en pétrole conventionnel sont effectivement localisés dans le golfe arabo-persique, la mer du Nord est restée, en 2002, notre principal fournisseur, avec une part dans nos approvisionnements de 32,6 %. La part du Moyen-Orient est en baisse avec 28,7 % en 2002. Symétriquement, les pays de l'ex-URSS ont poursuivi leur montée en puissance et ont multiplié leur part dans les approvisionnements français par deux entre 2000 et 2002. Le fort accroissement de la production russe (+ 38 % entre 1999 et 2003) devrait, vu la proximité géographique, continuer à se traduire par une poursuite de l'augmentation des approvisionnements à partir de ce pays. Importations de pétrole brut selon l'origine

GRANDES ZONES	2000	2001	2002	2002
	Part en %			Mt
Moyen-Orient	36,9	28,8	28,7	23,0
Afrique du Nord	7,4	8,7	7,3	5,8
Afrique (autre)	8,7	12,8	12,8	10,2
Mer du Nord	37,2	37,0	32,6	26,1
Ex-URSS	9,2	11,7	18,0	14,4
Autres	0,6	1,0	0,6	0,7
Total				80,2
dont OPEP	46,5	39,4	37,5	30,1
				Principaux fournisseurs

Norvège	24,7	22,4	20,3	16,3
Arabie Saoudite	17,8	13,2	13,2	10,6
Russie	5,9	9,8	13,1	10,5
Royaume-Uni	11,6	13,1	11,4	9,1
Irak	8,4	6,2	5,5	4,4
Nigeria	5,7	6,1	5,4	4,3
Iran	6,0	4,2	4,8	3,8
Algérie	4,1	4,9	4,6	3,7
Angola	2,2	4,3	4,6	3,7
Syrie	2,9	3,5	3,2	2,5
Source : OEEMP.				

Aussi, on peut constater que les sociétés opérant en France ont, de fait, aujourd'hui un portefeuille d'approvisionnements diversifiés même si la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 relative au régime pétrolier français ne prévoit pas d'encadrement a priori des origines des importations par la puissance publique. Il faut aussi souligner que cette loi fixe néanmoins, dans son article 11, les cas où le Gouvernement pourrait, par décret, réglementer ou suspendre l'importation ou l'exportation de pétrole brut ou de produits pétroliers (guerre, tension internationale grave constituant une menace de guerre, engagements contractés en vue du maintien de la paix et application de mesures prises par l'Union européenne). En outre, il existe pour tous les opérateurs une obligation légale de stockage pour assurer la sécurité d'approvisionnement de la France en cas de crise touchant les approvisionnements mondiaux. Ainsi, pour répondre aux demandes de l'Union européenne et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) sur la constitution de stocks stratégiques, la France dispose du comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers (CPSSP), mis en place en 1993, et la Société anonyme de gestion des stocks de sécurité (SAGESS), créée en 1988.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31411

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 2004, page 31

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 1425